



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

navigation

Question écrite n° 10449

Texte de la question

M. Michel Voisin appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur les préoccupations du secteur de l'aviation légère et sportive quant à la réduction en cours des volumes de l'espace aérien national dédiés à cette activité. En effet, les passionnés de sports aériens, regroupés au sein de centaines d'associations avec un encadrement composé d'instructeurs diplômés d'Etat, se verraient dorénavant imposer des équipements très onéreux pour être autorisés à poursuivre leur loisir favori. De fait, cette mesure prise en raison de l'accroissement du trafic aérien commercial risque de pénaliser beaucoup de petits propriétaires d'avions légers. En conséquence, il lui demande s'il envisage de relancer une concertation au niveau national afin de parvenir à un meilleur équilibre entre les différents usagers du ciel, préservant ainsi l'aviation légère et sportive.

Texte de la réponse

Si les possibilités d'accès de l'aviation légère à l'espace aérien sont en France plus larges que dans les autres pays européens, des adaptations s'avèrent inéluctables afin d'améliorer le niveau de sécurité, prenant en compte l'évolution des aéronefs, leurs performances et notamment l'augmentation considérable du trafic commercial. En région parisienne en particulier, l'importance du trafic commercial et les différences de vitesse d'évolution ont depuis longtemps conduit à imposer des restrictions d'accès afin de séparer les avions légers des avions de ligne. La mise en oeuvre du nouveau dispositif de circulation aérienne en région parisienne amène actuellement à revoir les dispositions applicables. Certaines portions d'espace aérien au-dessus de 2 000 mètres ont été ainsi réservées au trafic aérien commercial à compter du 21 mars 2002. En outre, depuis deux ans, l'administration de l'aviation civile a engagé la révision de contours de l'espace aérien et des services rendus aux usagers à l'approche des grands aéroports de province, tenant compte de deux orientations. La première réside dans la séparation des avions légers évoluant en vol à vue des avions commerciaux qui volent aux instruments. La seconde consiste à réserver aux pratiquants de l'aviation légère et sportive des portions d'espace en basse altitude libres de contraintes. Ces deux orientations ont pu être mises en oeuvre avec succès en région lyonnaise au mois d'avril 2001. Leur application aux espaces aériens autour de l'aéroport de Toulouse a été réalisée en avril 2002, en étroite coopération avec les représentants des usagers aériens. Les fédérations représentatives des usagers de l'aviation légère et sportive sont associées, au niveau national et régional, à la préparation, à l'information préalable des pilotes, à la mise en oeuvre et au suivi de ces évolutions. Afin d'améliorer cette concertation, ses modalités sont en cours de révision.

Données clés

Auteur : [M. Michel Voisin](#)

Circonscription : Ain (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10449

Rubrique : Transports aériens

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 janvier 2003, page 292

Réponse publiée le : 28 avril 2003, page 3347